

**CAS DE CONSULTATION DE LA COMMISSION DE REFORME
AU TITRE DES INDISPONIBILITES PHYSIQUES**

Références		Cas de consultation	Initiative de la saisine	Caractère de la saisine	Objet de la saisine
Textes	Articles				
Loi 84-53 du 26 janvier 1984	57-2° alinéa 2	Accident de service ou acte de dévouement			
Décret n° 87-602 du 30 juillet 1987	Art 16 dernier alinéa	– Arrêt supérieur à 15 jours	Agent	Obligatoire	– Reconnaissance de l'imputabilité au service de l'accident et demande de congé
		– Sans arrêt ou arrêt égal ou inférieur à 15 jours	Autorité territoriale	Obligatoire	– Reconnaissance de l'imputabilité au service de l'accident si refus de reconnaissance par l'autorité territoriale
Décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 et Arrêté du 4 août 2004	31 21 et 22	– Prise en charge des frais	Autorité territoriale	Facultatif	– Contrôle sur l'utilité et le montant des frais
		– Nouvel arrêt après consolidation (rechute)	Agent	Obligatoire	– Imputabilité à l'accident du nouvel arrêt
		– A l'issue du congé	Autorité territoriale ou agent	Obligatoire	– Aptitude ou inaptitude et séquelles
Code des pensions civiles et militaires de retraite (CPCMR)	L 27	– Au terme d'un an consécutif d'arrêt	Autorité territoriale	Facultatif	– Aptitude ou inaptitude Si inaptitude définitive, faire un dossier de mise à la retraite d'office pour invalidité résultant du service
Loi 84-53 du 26 janvier 1984	57-2° alinéa 2	Maladies contractées en service			
Arrêté du 4 août 2004	21	– Réalité et imputabilité au service de la maladie	Agent	Obligatoire	– Reconnaissance de l'imputabilité au service de la maladie
Décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 et Arrêté du 4 août 2004	31 21 et 22	– Prise en charge des frais	Autorité territoriale	Facultatif	– Contrôle sur l'utilité et le montant des frais
		– Nouvel arrêt après consolidation (rechute)	Agent	Obligatoire	– Imputabilité à la maladie du nouvel arrêt
		– A l'issue du congé	Autorité territoriale ou agent	Obligatoire	– Aptitude ou inaptitude et séquelles
CPCMR	L 27	– Au terme d'un an consécutif d'arrêt	Autorité territoriale	Facultatif	– Aptitude ou inaptitude Si inaptitude définitive, faire un dossier de mise à la retraite d'office pour invalidité résultant du service

Références		Cas de consultation	Initiative de la saisine	Caractère de la saisine	Objet de la saisine
Textes	Articles				
Décret 2005-442 du 2 mai 2005	3	Dispositions communes			
		– Date de consolidation si arrêt	Autorité territoriale	Obligatoire	– Fixer la date de consolidation officielle – Apprécier les séquelles
Code des communes	L 417-8 et L 417-9	– Allocation temporaire d'invalidité (ATI)			
Décret 2005-442 du 2 mai 2005	6	Suite à demande de l'agent : - taux inférieur à 10 % si contestation de l'agent - taux supérieur à 10 % - pour maladie contractée en service quel que soit le pourcentage du taux d'invalidité	Autorité territoriale	Obligatoire	– Réalité des infirmités invoquées – Imputabilité au service des infirmités – Taux d'invalidité
	9 alinéa 1	– Révision quinquennale obligatoire : - si contestation du taux par l'agent - si aggravation ou réduction de la gravité des séquelles	Autorité territoriale	Obligatoire	– Fixer le nouveau taux d'invalidité
	9 alinéas 2 et 3	– Révision quinquennale sur demande	Agent	Obligatoire	– Fixer le nouveau taux d'invalidité
	10	– Révision en cas de nouvel accident	Autorité territoriale	Obligatoire	– Réalité des infirmités invoquées – Imputabilité au service des infirmités – Taux d'invalidité
Décret 2003-1306 du 26 décembre 2003 et Arrêté du 4 août 2004	31 21 et 25	– Aménagement du poste de travail	Agent ou autorité territoriale	Obligatoire	– Appréciation de l'aptitude à occuper un poste adapté à l'état de santé de l'agent
Décret 85-1054 du 30 septembre 1985 et Arrêté du 4 août 2004	1 ^{er} 21	– Changement d'affectation	Agent ou autorité territoriale	Obligatoire	– Avis sur le changement d'affectation sur un poste conforme à l'état de santé du fonctionnaire

Références		Cas de consultation	Initiative de la saisine	Caractère de la saisine	Objet de la saisine
Textes	Articles				
Loi 84-53 du 26 janvier 1984	57-4° bis alinéa 2	– Mi-temps thérapeutique	Agent	Obligatoire	– Octroi – Renouvellement
Arrêté du 4 août 2004	21	– Reclassement pour inaptitude physique	Agent ou autorité territoriale	Obligatoire	– Appréciation de l'inaptitude après un congé pour accident de service, un congé pour maladie professionnelle ou pour congé de longue durée prolongée
Décret 2003-1306 du 26 décembre 2003 et Arrêté du 4 août 2004	31 et 36 18	– Retraite pour invalidité après congé pour accident de service ou pour maladie contractée en service	Agent ou autorité territoriale	Obligatoire	– Avis sur le caractère définitif de l'inaptitude et fixation du taux d'invalidité pour mise à la retraite pour invalidité
Décret 2003-1306 du 26 décembre 2003 et Arrêté du 4 août 2004	31 et 39 18	– Retraite pour invalidité ne résultant pas du service	Agent	Obligatoire si moins de 25 ans de services valables pour la retraite	– Avis sur le caractère définitif de l'inaptitude et fixation du taux d'invalidité pour mise à la retraite pour invalidité
			ou autorité territoriale	Obligatoire	
Décret 2003-1306 du 26 décembre 2003	35	– Réintégration d'un fonctionnaire retraité pour invalidité	Autorité territoriale	Obligatoire	– Avis sur l'aptitude à reprendre l'exercice des fonctions
Loi 84-53 du 26 janvier 1984	57-4° alinéa 2	– Affectations contractées en service ouvrant droit à congé de longue durée prolongée	Agent ou autorité territoriale	Obligatoire	– Reconnaissance de l'inaptitude au service de l'affection puis envoi au comité médical supérieur : - octroi du CLD prolongé - renouvellement du CLD - aptitude ou inaptitude à l'issue

Références		Cas de consultation	Initiative de la saisine	Caractère de la saisine	Objet de la saisine
Textes	Articles				
Loi 84-53 du 26 janvier 1984	57-9°	– Affections ouvrant droit à congé pour infirmités de guerre	Agent	Obligatoire	– Inaptitude ou non de l'indisponibilité à des infirmités de guerre : - octroi - renouvellement
Décret 60-58 du 11 janvier 1960	6	– Allocation d'invalidité temporaire (AIT)	Agent	Obligatoire	– Appréciation de l'état d'invalidité et classement dans un groupe – Attribution des prestations en nature – Attribution de l'AIT – Maintien de l'AIT – Majoration pour tierce personne